



Région
Hauts-de-France

ENEDIS

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

11501805

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 31/01/2025

Retour Préfecture : 31/01/2025

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

ET

ENEDIS

Entre :

La Région Hauts-de-France, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Xavier BERTRAND, autorisé aux présentes par une délibération en date du 30 janvier 2025,

Désignée ci-après « **la Région Hauts-de-France** » ou « **la Région** ».

Et :

Enedis,

SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est 34, place des Corolles, 92079 La Défense Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Jean-Lorain GENTY, Directeur régional,

Ci-après désignée « **Enedis** ».

Les entités visées ci-dessus étant, au sein des présentes, collectivement désignées par « les Parties ».

Article 1 : Les acteurs

1.1 La Région Hauts-de-France

Créée au 1^{er} janvier 2016, la région Hauts-de-France regroupe 5 départements, 3 787 communes et 92 EPCI. Avec le poids de la sidérurgie et de l'industrie (41 % de la consommation des Hauts-de-France contre 19 % au niveau national), la région présente un profil atypique et figure parmi les régions les plus consommatrices d'énergie de France avec 18 M de tep (tonne équivalent pétrole) et émettrices de Gaz à effet de serre.

La Région Hauts-de-France, dans le cadre de la loi MAPTAM, est en responsabilité pour l'élaboration des schémas et la mise en œuvre des stratégies régionales ad hoc, en termes de développement économique (SRDEII - Schéma Régional de Développement économique, d'Innovation et d'Internationalisation), d'aménagement du territoire (SRADDET - Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation (SRESRI - Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation), de développement des formations et orientation professionnelles (CPRDFOP - Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles).

La Région a adopté le 30 juin 2020 son projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) qui fixe les « objectifs de moyen et long termes en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets » (article L. 4251-1 du CGCT). Ce projet de SRADDET a été approuvé par un arrêté préfectoral du 4 août 2020 et modifié par arrêté préfectoral du 22 novembre 2024.

Depuis 2013, la Région porte avec les acteurs économiques et institutionnels des Hauts-de-France, la dynamique rev3 – modèle de transformation et de développement durable des Hauts-de-France – ayant pour finalités :

- de répondre à l'urgence climatique et aux enjeux de transitions énergétique, économique et sociétale,
- de créer des activités nouvelles et des nouveaux emplois,
- d'atteindre une société décarbonée en 2050.

En 2021, l'Exécutif régional a décidé de faire de rev3 le « fil rouge » des politiques régionales et du fonctionnement de l'institution pour l'actuel mandat 2021-2027 (rev3 comme « marqueur du mandat ») et adopté en juin 2022, une Feuille de route « Rev3 : Transformons les Hauts-de-France » qui se structure au travers du développement d'énergies renouvelables et renouvelées (dans les usages, dans le partage...), du bâtiment durable, de l'économie circulaire et de la fonctionnalité, des mobilités durables, de la préservation et valorisation du vivant (biodiversité, bio économie), en visant un faible impact climat et un fort impact emploi. Cette feuille de route a fait l'objet d'une actualisation en juin 2024.

En application de la loi du 22 août 2021 dite « Climat et résilience », la Région et l'Etat ont installé un Comité Régional de l'Énergie, le 3 juillet 2023, dont l'objectif est de « favoriser la concertation, en particulier avec les Collectivités Territoriales, sur les questions relatives à l'énergie » à l'échelle régionale. Le CRE « peut débattre et rendre des avis (publics) sur tous les sujets relatifs à l'énergie ayant un impact sur la région ».

1.2 Enedis

De par sa zone de desserte qui couvre 95% du territoire national, Enedis, comme service public, est en charge de la distribution publique d'électricité, en application de contrats de concession signés avec différentes autorités organisatrices de la distribution d'électricité.

Le 27 juin 2023, Enedis est devenue la première grande entreprise à mission française du secteur de l'énergie. Une étape historique qui s'inscrit dans une démarche globale de transformation de l'entreprise et vise à renforcer sa contribution aux enjeux d'une société durable. La raison d'être se résume ainsi : agir pour un service public de la distribution d'électricité innovant, performant et solidaire et raccorder la société au défi collectif d'un monde durable.

Enedis est au cœur des enjeux de la transition énergétique, puisque 95 % des énergies renouvelables sont connectées au réseau public de distribution d'électricité, qui doit par ailleurs s'adapter aux nouveaux usages de consommation, tels que la recharge des véhicules électriques ou encore l'autoconsommation.

En respect des textes et des règles relatifs à l'ouverture du marché de l'électricité, les informations ou conseils d'Enedis ne concerneront pas la relation qu'entretient la Région des Hauts-de-France avec son (ses) fournisseur(s) d'énergie(s).

Article 2 : Objet de la convention

Les parties sont amenées à travailler ensemble, et entendent s'engager dans une démarche volontaire de partenariat, d'échanges d'informations et d'application de bonnes pratiques, formalisées dans la présente convention.

Par cette convention de partenariat, les parties, ont décidé de coopérer autour de 3 axes.

Article 3 : Les axes de partenariat

3.1 Un partenariat au service du développement économique, de l'emploi et de la formation.

3.1.1 Développement économique

Le **développement industriel** de la Région passe à la fois par l'accueil de nouveaux projets et par un effort de décarbonation des usages. Sur ces deux volets, de par une électrification grandissante des process en entreprise, Enedis est amenée à accompagner les porteurs de projets. La Région, compétente en ce domaine, pourra solliciter Enedis pour répondre au mieux, dans le respect de ses activités régulées, aux attentes des industriels, actuels ou à venir.

Enedis poursuivra son implication dans les structures d'appui au développement des **filiales économiques régionales** (Pôle MEDEE, Pôlénergie notamment) afin de partager son expertise et participer aux actions de développement des entreprises, notamment aux rencontres d'affaires, accompagnement des startups, accompagnement au développement de la sous-traitance locale.

Enedis se positionne comme un facilitateur de la réalisation des projets. Enedis veillera notamment au bon déroulement des **grands projets d'aménagement** initiés et soutenus par la Région. Pour ce faire, les deux parties échangeront en amont afin de prévoir les éventuels déplacements d'ouvrages, ainsi que leur prise en charge financière, les impacts réseaux des projets et le processus de raccordement, tant en production qu'en consommation.

Aussi, dans le cadre des projets de développement des **Ports de la Région**, Enedis se mobilisera pour les accompagner, notamment sur l'intégration des énergies renouvelables sur le domaine portuaire et sur l'électrification des quais (voir également 3.3).

Dans le cas particulier des projets sous Maîtrise d'Ouvrage Régionale, un partenariat peut être initié afin de préparer et faciliter les projets de construction et procédures de raccordement (exemple : Centre de Maintenance Ferroviaire de Beauvais, ...)

3.1.2 Emploi et formation

En réponse aux enjeux énergétiques et économiques du territoire, Enedis et la Région souhaitent d'un commun accord, poursuivre leur engagement – notamment dans le cadre du CORREI et du COREM - pour accompagner le développement de **la filière des Réseaux Energétiques Intelligents - REI en Hauts-de-France**, par une valorisation des emplois, des métiers, des compétences et des formations, selon trois axes de travail :

- la demande : identifier les besoins en emplois, en métiers et compétences de la filière (métiers et compétences existants, en tension, nécessitant une adaptation, nouveaux ou à venir) ;
- l'offre : contribuer à orienter le déploiement de l'offre de formation (initiale, supérieure, continue, apprentissage) pour qu'elle soit adaptée aux besoins identifiés ci-dessus ;
- la promotion : contribuer à la promotion auprès de publics – cible, des besoins en recrutement, des métiers et compétences et de l'offre de formation pour ainsi favoriser l'attractivité de la filière et des territoires.

Pour ce faire, la Région, souhaite s'appuyer, sur ses compétences en la matière – spécifiquement en termes de formation professionnelle - et sur son dialogue permanent avec les branches professionnelles, les entreprises, les acteurs de la formation et de l'emploi rassemblés dans l'ambition partagée du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) 2022-2028.

La Région a aussi engagé un travail ad hoc et en profondeur sur le sujet de l'anticipation et de l'accompagnement des métiers des filières de la transition écologique et énergétique en Hauts-de-France qui reprend les 3 axes de travail décrits ci-dessus. Le « plan d'action métiers d'avenir rev3 » qu'elle pilote mobilise la force de frappe de l'écosystème emploi – formation régional pour répondre aux objectifs suivants :

- anticiper et accompagner le déploiement RH des filières d'activité rev3 ;
- analyser les besoins en compétences des entreprises - tous niveaux de qualification ;
- contribuer à l'adaptation des formations – toutes voies de formation ;
- promouvoir les perspectives économiques et en emplois des filières d'activités rev3 ; les métiers et compétences ; les formations – pour en renforcer l'attractivité, auprès des publics : jeunes (du collégien à l'étudiant en formation initiale ou en apprentissage) ; demandeurs d'emploi et salariés en reconversion.

Dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'intérêt du Secrétariat général pour l'investissement (SGPI), datant de mai 2023, Enedis a produit une **étude nationale « emploi – compétences » de la filière des réseaux électriques**. Celle-ci définit les besoins de formation et de recrutement à horizon 2030, réalise une cartographie des cursus de formation, propose des solutions d'adaptation de formation ou de passerelles métier et réalise un benchmark international dans ce domaine. Enedis partagera avec la Région les conclusions et les données de cette étude, comprenant des analyses régionales.

Enedis est engagée dans le dispositif des **Ecoles des Réseaux pour la Transition Energétique**, en partenariat avec le Rectorat. Dans ce cadre, la Région, de par ses compétences sur les Lycées, pourra être associée à ce dispositif, lorsqu'un établissement s'y engagera. Par ailleurs, dans le cadre du dispositif campus des métiers et des qualifications, la Région finance des actions initiées par les campus des secteurs BTP, de l'énergie, du TP et de la métallurgie sur l'attractivité des métiers dans le domaine de la transition énergétique.

3.1.3 Un partenariat pour développer le recours à l'apprentissage dans les Hauts-de-France

Le recours à l'apprentissage est une des priorités régionales. Enedis s'engage aux côtés de la Région, dans une démarche d'insertion durable et qualifiante par l'apprentissage.

Ce partenariat de la Région et de l'entreprise Enedis autour de l'apprentissage, comprendra les actions suivantes :

- mobiliser les ressources et les partenaires afin de faciliter la mise en relation entre les candidats potentiels à l'apprentissage et les offres de contrats d'apprentissage. A la marge, en cas de difficultés avérées à pourvoir des offres de contrat d'apprentissage, la Région pourrait apporter son appui à Enedis. Enedis s'engage à communiquer ses éventuels besoins. La Région s'engage à mobiliser autant que faire se peut les ressources disponibles.
- sécuriser le parcours de formation des apprentis recrutés au sein d'Enedis en mobilisant les aides régionales disponibles (aide Transport Hébergement Restauration, Fonds de Solidarité des Apprentis) et les outils dédiés (webinaire d'information, adresse générique dédiée aux aides régionales). La Région s'engage à mettre à disposition ses ressources auprès d'Enedis. Enedis s'engage à informer ses apprentis sur ces mêmes ressources.
- répondre aux besoins d'apprentissage de la filière des réseaux électriques intelligents en Hauts-de-France. Cela passe par :
 - o expérimenter dans une formation industrielle par apprentissage la co-construction d'un module complémentaire de formation sensibilisant aux métiers des réseaux électriques intelligents, contribuant ainsi à l'évolution de la carte des formations. Cette action partenariale pourra faire l'objet d'une action de promotion de l'apprentissage en lien avec la valorisation des métiers de la filière des réseaux électriques intelligents,
 - o initier une réflexion partenariale, en lien avec un collectif d'entreprises représentatives, sur les besoins en apprentissage de la filière des réseaux électriques intelligents des Hauts-de-France, contribuant ainsi aux travaux du CPRDFOP.
- travailler en articulation sur les évolutions de la carte des formations par apprentissage en vue de l'optimiser et de l'adapter à la réalité des besoins territoriaux en adéquation avec les besoins des différents métiers portés par Enedis ;
- contribuer à la construction de « parcours de recrutement par apprentissage » dédié à un métier ou un secteur professionnel pour pallier les difficultés de recrutement en mobilisant les expertises et les partenariats avec les autres acteurs de l'apprentissage (CFA, OPCO, Branches professionnelles, chambres consulaires, Pôle emploi...);

Développer des actions partenariales de promotion de l'apprentissage et de valorisation de l'alternance, de communication, d'attractivité des métiers en partenariat, notamment en valorisant les actions innovantes.

3.2 Un partenariat au service de la transition et de la planification énergétique

3.2.1 Accompagnement des énergies bas carbone

La Région Hauts-de-France et Enedis partagent l'enjeu et la volonté d'un développement ambitieux de la production renouvelable :

- collaboration au sein du Collectif Régional Solaire (CORESOL) et contribution à la feuille de

route solaire, **notamment par la création d'un baromètre solaire à l'échelle des Hauts-de-France** (tableau de bord des énergies solaires) ;

- accompagnement des porteurs de projet de production d'électricité renouvelable pour le développement, le raccordement et le suivi de la production de **nouveaux parcs photovoltaïques**, avec étude d'impact amont sur la capacité du réseau électrique à accueillir les projets, identification d'un point d'entrée unique pour le raccordement, les solutions de pilotage et de suivi des productions ;
- accompagnement du développement de **l'autoconsommation**, individuelle et collective, en associant consommateurs et producteurs autour d'un projet de production locale, l'autoconsommation pouvant faciliter l'intégration des énergies renouvelables dans les territoires. Le port maritime de Boulogne-sur-Mer – Calais pourra assurer des fonctions de démonstration et d'industrialisation, dans les services aux navires et aux véhicules terrestres, au fonctionnement portuaire ainsi que le fonctionnement des complexes industriels portuaires ;
- appui à une expérimentation sur le développement de centrales solaires mobiles sur les friches (analyse du réseau, capacité, coûts de raccordement...) ;
- porter à connaissance de la Région les travaux développés par Enedis pour cartographier les opportunités du réseau de distribution.

3.2.2 **Enrichissement du cadastre solaire : aide à la décision d'implantation des sites de production (optimisation des raccordements)**

Dans le cadre du soutien de la Région à l'élaboration de cadastres solaires par les Intercommunalités, et de l'animation des différents projets portés en ce domaine, Enedis contribuera à enrichir ces projets à partir de ses données cartographiques du réseau de distribution, mais aussi de ses outils de simulation de raccordement des sites de production solaire.

3.2.3 **Innovation – Réseaux énergétiques intelligents (REI)**

Dans le cadre du soutien de la Région au développement de la filière des Réseaux Energétiques Intelligents et du Collectif Opérationnel Régional des Réseaux Energétiques Intelligents (CORREI), Enedis apportera son appui et son expertise sur les démarches et projets mis en œuvre dans les territoires sur les thématiques suivantes :

- intégration et développement des énergies renouvelables : adaptation des infrastructures des réseaux et intégration dans le système électrique, stockage et service au réseau,
- intégration de la mobilité électrique : intégration et interopérabilité dans le système électrique (en lien avec les travaux du Collectif Opérationnel Régional de l'Electromobilité – COREM),
- adaptation aux nouveaux usages et modes de consommation : autoconsommation, flexibilité, etc...

3.2.4 **Déploiement de la feuille de route régionale en faveur de l'hydrogène décarboné**

La filière hydrogène décarboné est un atout pour la Transition Energétique (sans émission de CO₂ et polluants). Enedis accompagne notamment les réflexions et projets dans lesquels l'hydrogène permettra une meilleure intégration des énergies renouvelables au système électrique et contribuera ainsi au déploiement de la feuille de route régionale, adoptée en 2024.

3.2.5 **Analyse territoriale à partir de données énergétiques en Région : scenarii 2050**

L'établissement de scenarii prospectifs pour une vision partagée des évolutions possibles de la transition énergétique (consommation/production, usages, EnR...)

Les scenarii prospectifs Enedis 2050 doivent permettre d'anticiper et d'accompagner au mieux l'ensemble des mutations du réseau de distribution face au développement des énergies

renouvelables, des nouveaux usages tels que les véhicules électriques et des efforts croissants d'efficacité énergétique qui modifieront les modes de vie et nécessiteront une adaptation du réseau de distribution. Ces scénarii seront actualisés en fonction des grandes orientations prises en termes de politique énergétique.

Pour capter au mieux les spécificités des territoires et leurs évolutions, Enedis a développé une approche unique fondée sur les déterminants locaux de la consommation et de la production électrique pour :

- adapter les infrastructures de distribution électrique en conséquence ;
- échanger et partager les outils et hypothèses retenues avec les différents acteurs locaux et experts pluridisciplinaires.

Ce travail fera l'objet de partage et d'échanges avec la Région, en particulier avec son Agence Hauts-de-France 2020-2040, dédiée à la prospective territoriale.

3.2.6 Comité Régional de l'Énergie

Dans le cadre des travaux de planification énergétique, Enedis est membre, aux côtés notamment de la Région, du Comité Régional de l'Énergie. Celui-ci établit les objectifs régionaux des énergies renouvelables et de récupération pour la chaleur et le froid, l'électricité et le gaz dans le cadre de la définition de la prochaine programmation pluriannuelle de l'énergie. Il s'organise en groupes de travail thématiques. Enedis participe aux groupes de travail. Elle est aussi co-pilote, avec RTE, d'un groupe de travail consacré aux réseaux électriques.

3.2.7 Contribution à la cartographie des friches de la région, sous l'angle énergétique

Accompagner la Région par une contribution à la plateforme partenariale Géo2France pour faciliter l'accès des territoires à la donnée énergétique, notamment sur les capacités des réseaux à accueillir les projets sur les friches identifiées. Ces données concernent à la fois le soutirage et l'injection. Elles pourront être complétées d'un diagnostic énergétique plus approfondi, au cas par cas.

3.2.8 Contribution d'Enedis au PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié)

Enedis sera associé, et pourra apporter sa contribution à la valorisation du PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié) porté par la Région Hauts-de-France dans le cadre de la plateforme partenariale de données Géo2France. Cette action se fera dans le prolongement de la convention dédiée, signée en 2024.

En application du protocole d'accord national conclu le 24 juin 2015 par le CNIG, la FNCCR, l'AMF, l'ARF, l'ADCF, l'AFIGEO, la chambre syndicale nationale des géomètres topographes, l'IGN, l'OGE, GRDF et Enedis, le PCRS, fonds topographique unique pour la connaissance des réseaux, sera notamment un vecteur de la résilience des territoires.

Pour cette nouvelle phase, le programme d'actions concernera notamment la préparation de la mise à jour des données PCRS et l'exploitation par la Région de ces données pour la production d'un PCRS 3D du territoire régional. Une convention de partenariat opérationnel Enedis - Géo2France sera élaborée dans cette optique.

3.2.9 Mise à disposition en boucle courte des données de consommation et de production électriques des bâtiments de la Région

Afin de mesurer et d'améliorer sa démarche de Maîtrise de la Demande d'Énergie (avant/après travaux, détection d'anomalies, production/consommation...), Enedis mettra à disposition de la Région les **données de consommation et de production quotidiennes** de ses bâtiments (historique, index, courbes de charges).

Ces données concerneront les **lycées**, sous couvert d'une autorisation d'accès, **et le patrimoine régional hors lycées**, (bâtiments et équipements) pour lequel la Région Hauts-de-France est propriétaire ou assume une mission de maîtrise d'ouvrage.

3.2.10 **Mise à disposition des données de consommation et de production à l'échelle de la zone portuaire**

Pour les zones portuaires de Calais et de Boulogne-sur-Mer, Enedis mettra à disposition de la Région les données de consommations agrégées des différents usagers du port. Ces données sont les courbes de charge obtenues à partir des Points de Livraison et les consommations d'énergie à des pas de temps infra-horaires. Ceci permettra à la Région et ses prestataires d'optimiser les modèles de consommation d'énergie, réalisés à partir des consommations réelles recueillies auprès d'un échantillon d'entreprises portuaires. Cette agrégation permet de respecter les exigences du RGPD, du code de l'Énergie et du respect des affaires. Elle peut se faire sur l'ensemble de la zone de Capécure à Boulogne-sur-Mer et sur la zone portuaire de Calais.

De la même manière, Enedis transmettra à la Région les données de production d'énergie injectées dans le réseau à l'échelle des deux zones portuaires.

3.2.11 **Mise à disposition d'un diagnostic de l'état du réseau à l'échelle de la zone portuaire**

Dans le cadre de la définition d'une stratégie énergétique du port de Boulogne-sur-Mer – Calais, Enedis mettra à disposition une cartographie des capacités du réseau, afin d'identifier les potentialités, les possibilités de raccordement et les coûts correspondants. Cela permettra à la Région et ses partenaires d'identifier les conditions de raccordement de nouveaux projets et ainsi de définir les meilleurs scénarii de déploiement de projets de production d'énergie renouvelable (projets pris individuellement ou grappes de projets), ou les projets de déploiement de bornes de recharge.

3.3 **Un partenariat au service d'une mobilité décarbonée.**

Les questions de mobilité évoluent énormément, à la fois de par les usages, les enjeux climatiques, les obligations légales. Le SRADDET a fixé des ambitions fortes de décarbonation de la mobilité en région. La loi LOM renforce le rôle de la Région et des collectivités locales en matière de mobilité. Les enjeux énergétiques traversent et peuvent outiller ces évolutions, à la fois en termes de choix de décarbonation, de filières énergétiques, de nouveaux services, d'organisation des flux, de données...

3.3.1 **Déploiement des Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE) et scénarii prospectifs de développement**

- Dans ce cadre, Enedis poursuivra son accompagnement de la Région et des collectivités locales dans les scénarii prospectifs d'implantation des IRVE (y compris mise à disposition d'une application pour simuler les raccordements et leur impact sur le réseau électrique).
- Apport d'Enedis dans la construction et le suivi des schémas directeurs de déploiement des IRVE, y compris sur les besoins de localisation de points de charge rapide.
- Enedis proposera également à la Région Hauts-de-France de l'accompagner sur ses demandes en propre de raccordement de bornes IRVE (maîtrise d'ouvrage région).

3.3.2 **Mutation des équipements portuaires vers le transport à l'électrique**

Accompagnement de la réflexion des équipements portuaires dans leur mutation énergétique :

- en facilitant les raccordements au réseau pour l'électrification des quais sur le domaine portuaire, y compris les complexes industriels portuaires. Globalement, l'embranchement des navires à quai concerne prioritairement les sites portuaires de Boulogne-sur-Mer et

de Calais dans les domaines du commerce, de la pêche, de l'action de l'Etat en mer et de la plaisance, chacun avec une identité propre.

- pour les services énergétiques aux véhicules terrestres dans le périmètre portuaire.

3.3.3 Mutation de la flotte de véhicules régionaux à l'électrique

- Accompagnement des réflexions de la Région pour le raccordement des sites et parking de la collectivité régionale accueillant des flottes de véhicules électriques.
- Accompagnement de la mutation de la flotte régionale de véhicules au regard des types de trajets et usages.

3.3.4 Collectif Opérationnel Régional de l'Electromobilité (COREM)

A la faveur de l'accueil des GigaFactories de batteries en Hauts-de-France, reflet de l'attractivité de notre territoire et du poids de sa filière automobile, la Région a décidé de faire de l'électromobilité un axe stratégique du développement régional dans le cadre de la dynamique rev3.

L'enjeu consiste à organiser l'écosystème régional de l'électromobilité afin de construire de nouvelles chaînes de valeur bénéficiant aux entreprises régionales et de faciliter la mobilité électrique des usagers. Il s'agit également de contribuer à la transition énergétique en mettant l'électromobilité au service de la région et de ses habitants.

Le COREM est animé par la Région Hauts de France, La Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts de France et Enedis.

Article 4 - Engagements des parties

Les partenaires de la convention s'engagent réciproquement à :

coordonner les actions pour en garantir l'efficacité maximale, et désigner un interlocuteur dédié pour chacun des champs de coopération précités. Pour la mise en œuvre de ces actions, Enedis et la Région Hauts-de-France s'engagent à désigner chacune un(e) référent(e).

De manière transversale, les partenaires s'engagent à :

- participer aux différentes démarches mises en œuvre par les différentes parties et qui concourent aux champs de coopération identifiés dans l'article 3, et participer aux collectifs régionaux dont les travaux concourent également à l'atteinte des objectifs de la Convention : Collectif Régional de l'ElectroMobilité (COREM), Collectif REgional du SOLaire (CORESOL) ; Collectif Régional pour les Réseaux Energétiques Intelligents (CORREI) ; Comité Opérationnel Régional pour le Biométhane Injecté (CORBI) ; Collectif Régional Hydrogène (CORHYD) ; le réseau unirev3, la plateforme Géo2France, etc...
- soutenir les actions portées par chacune des parties dans les différents champs de coopération, sous réserve de leur éligibilité aux dispositifs régionaux ;
- participer à des opérations innovantes en lien avec rev3 et plus largement à la transition énergétique.

Article 5 : Mise en œuvre de la convention

5.1 Gouvernance et suivi

Afin d'assurer une mise en œuvre efficace de la présente convention, les parties conviennent de mettre en place un **Comité de suivi de la convention**, composé du Président du Conseil régional (ou de son représentant désigné par lui) et du Directeur régional d'Enedis.

Il se réunira au moins une fois par an, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties. Une ou plusieurs personnes qualifiées extérieures peuvent y être conviées.

Ce Comité de suivi est chargé notamment de :

- définir des actions communes et mutualiser des moyens ;
- travailler et mettre en commun les expériences sur les projets précurseurs ou innovants ;
- réaliser des revues de projets régulières afin d'orienter ou d'ajuster les projets retenus le plus en amont possible ;
- s'assurer du bon avancement des actions définies ;
- rédiger le bilan de l'année écoulée avec l'évaluation de chaque collaboration et de le présenter à l'occasion de la réunion annuelle du comité de suivi ;
- adopter le bilan qualitatif global (y compris le volet communication) de fin d'exécution du Partenariat ;
- les différents axes de partenariat pourront faire l'objet de conventions opérationnelles, selon la nature des actions engagées.

5.2 Communication

Les Parties s'engagent à assurer par leurs moyens de communication interne, la promotion de la convention auprès de leurs équipes, partenaires et usagers.

Les parties s'autorisent à utiliser et à reproduire leur logo et à mentionner leur marque sur tous les supports de communication réalisés dont l'objet a trait au partenariat. Les documents produits selon ces principes seront soumis à l'accord préalable de chaque partie avant toute publication et utilisation.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de signature par la dernière partie pour une durée de trois ans.

Chaque partie pourra la dénoncer à tout moment, par lettre recommandée, moyennant un préavis d'un mois.

Article 7 : Limite de la convention

Il est convenu que chaque partenaire agira dans la limite de ses missions et de ses prérogatives.

Il est également convenu que la présente convention n'est assortie d'aucune clause d'exclusivité entre les parties.

Article 8 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant après accord des parties.

Article 9 : Résiliation

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, la Convention est, sauf cas de force majeure, résiliée de plein droit dans les conditions fixées aux alinéas suivants.

La résiliation ne peut intervenir qu'après que la partie défaillante ait été mise en demeure par l'autre Partie, dans un délai fixé par la mise en demeure. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours et supérieur à trois mois. Au cours de cette période, les Parties restent tenues d'exécuter leurs

obligations. Le délai court à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en recommandé avec demande d'accusé de réception postal. La résiliation prendra effet une fois ce délai expiré.

Article 10 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif compétent.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige dans un délai de deux mois suivant la demande de la partie la plus diligente.

Fait à

Pour la Région Hauts-de-France,

Le Président du Conseil régional

Xavier BERTRAND

Pour Enedis,

Le Directeur Régional

Jean-Lorain GENTY